COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_084

ARRETE DE CIRCULATION Rue de la Boucle des Plans - Entreprise ELITE FIBRE TELECOM - à compter du 12 octobre 2026

Le Maire de Haut Valromey,

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande en date du 29/09/2026 par laquelle l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, représentée par Monsieur BENHAFSIA Soufien dont le siège social est situé à TSA 70011, 69 DARDILLY CEDEX (Rhône) demande l'autorisation pour creuser pour réparer une conduite telecom cassée,
rue de la Boucle des Plans, Plans d'Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY
CONSIDERANT que pour permettre de creuser pour réparer une conduite telecom cassée :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du 12/10/2026 pour une durée de **20 jours**, **sur la rue de la Boucle des Plans, Les Plans d'Hotonnes, Haut Valromey (Ain)** le sens de la circulation concernée est le sens des points de repère décroissant, la circulation sera alternée par des feux tricolores et une interdiction de dépasser aux véhicules légers et poids lourds et une vitesse limitée à 30km/h afin de permettre de creuser pour réparer une conduite telecom cassée,
ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :
- L'entreprise ELITE FIBRE TELECOM,
- Brigade de la Gendarmerie d'Hauteville.

A Haut Valromey, le 09 octobre 2026,
Le Maire, Alain VUAILLAT

MAIRIE DE HAUT VALROMEY (AIN) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le 09 octobre 2026